



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 26 janvier
2026

N° de délibération :
D26.003

Date de la convocation :
19 janvier 2026

Secrétaire de séance :
M. PORTELA Roland

Membres présents :
M. ROUVIER COROUGE
Philippe
M. PORTELA Roland
M. LEVESQUE Frédéric
M. VALLESPI Joachim
M. BONNEAU Gérard

Procurations :
Mme GRAILLON MANDY à
M. PORTELA Roland

Absents :
M. CHAUDON Nelson
M. FOURNIER Jean Marie

VOTE

Pour	Contre	Abst°
6		

ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN OCCITANIE

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance
Monsieur PORTELA Roland

L'Association des Collectivités pour le Traitement et la Valorisation des Déchets ménagers et assimilés en Occitanie, également nommée ACVTDO, regroupe les collectivités locales et groupements de collectivités sises en Région Occitanie disposant d'une compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'assemblée générale constitutive de l'Association se tiendra le **mardi 17 février 2026**.

L'ACVTDO a pour objet de favoriser la coopération entre ses membres afin de concevoir, suggérer et promouvoir toutes réponses utiles et publiques pour améliorer le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses adhérents.

Elle vise également à défendre et protéger les intérêts collectifs de ses adhérents.

L'ACVTDO s'est donné plusieurs objectifs :

- **DEFENSE** de l'intérêt public : L'association assure une veille et analyse à travers le prisme de la défense des intérêts de ses adhérents, des contribuables, du territoire et de l'environnement les sujets qui lui sont soumis. Elle partage et défend les positions prises collectivement par ses membres auprès des différents acteurs publics et privés de la gestion des déchets (régional, national, européen, association, éco organismes.).
- **COOPERATION** : L'association anime le dialogue entre ses membres afin qu'ils partagent des retours d'expérience, des réflexions, des initiatives et de bonnes pratiques, échangent sur les difficultés rencontrées, mutualisent ressources et informations, œuvrent de manière coordonnée afin de progresser collectivement et peser institutionnellement.
- **MUTUALISATION** : les membres adhérents peuvent mettre à disposition, selon leurs capacités et des modalités à définir en fonction des actions engagées, des moyens humains (ingénieurs, juristes, analystes financiers, etc.) et techniques destinées à enrichir et faire évoluer les connaissances communes, développer des expertises mutualisées, favoriser l'innovation publique locale, développer des actions de formation communes

L'ACVTDO est composée de :

- **MEMBRES ACTIFS** : collectivités ou groupements de collectivités disposant de la compétence traitement des déchets.
- **MEMBRES ASSOCIES** : à l'issue de la première année d'existence de l'association, des structures publiques ou parapubliques intervenant dans le champ du traitement des déchets peuvent être admises par décision du Bureau.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 030-253002919-20260126-2026_003-DE



Selon les statuts de l'ACVTDO, l'adhésion, au 1er janvier 2026, est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle d'un montant de **1000€**.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil décide :

- D'adhérer à l'Association des Collectivités pour le Traitement et la Valorisation des Déchets ménagers et assimilés en Occitanie, également nommée ACVTDO
- De régler, chaque année, la cotisation relative à cette adhésion, soit **1000 €** pour l'année 2026 ;
- De désigner un représentant au sein des divers instances de cette association et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

Philippe ROUVIER COROUGE